

24-A-0247

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES PRES DU HEM - NOMINATION DES
MANDATAIRES SAISONNIERS 2024.**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 07 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision 23-DD-0340 du 06 mai 2023 instituant la régie de recettes et d'avances des Prés du Hem, identifiant Hélios n° 55501 ;

Vu l'acte de nomination n° 24-A-0178 en date du 08 avril 2024 du régisseur et des mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 avril 2024

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et des régisseurs mandataires suppléants en date du 22 avril 2024

Considérant qu'il convient de nommer des mandataires saisonniers



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. Pour la période du 1er mai au 1er septembre 2024 inclus, Clara GANZA-FERNANDEZ et LAMARINA Ornella sont nommées mandataires de la régie susvisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 2. Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3. Tout mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-A-0249

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

WAMBRECHIES -

**AVENUE ABBE PIERRE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 mai 2024 émise par la société LOGIS METROPOLE sise 176 rue du Général de Gaulle 59561 La Madeleine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux d'aménagement et d'utilisation d'accès de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 mai 2024 au 30 juin 2026 avenue Abbé Pierre à Wambrechies ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 30 juin 2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Abbé Pierre M108



Arrêté Du Président

(Wambrechies) entre les PR 10+000 et PR 10+270 et entre les PR 10+580 et PR 10+750 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 30 juin 2026, dans le cas de la neutralisation d'une voie de circulation, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'avenue Abbé Pierre M108 (Wambrechies) entre les PR 10+270 et PR 10+580 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LOGIS METROPOLE.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- LOGIS METROPOLE ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0252

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS - VILLENEUVE D'ASCQ -

**RUE DE CYSOING - RUE DE LILLE - RESTRICTION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 mai 2024 émise par la société EUROVIA sise 84 route Nationale 59710 Avelin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord réputé favorable des communes de Sainghin-en-Mélantois et Villeneuve d'Ascq ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 mai 2024 au 17 mai 2024 rue de Cysoing et rue de Lille à Sainghin-en-Mélantois et Villeneuve d'Ascq ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 14 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024, de nuit entre 20h00 et 6h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Cysoing (Villeneuve d'Ascq) du PR 5+342 au PR 7+940 et sur la rue de Lille (Sainghin-en-Mélantois) :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 14 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Sainghin, de la rue de Lille jusqu'au chemin des Loups (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue Neuve, du 94 jusqu'à la rue du Cimetière (Sainghin-en-Mélantois) ;
- 1395 rue de Lille (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Neuve (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire.

Article 3. À compter du 14 mai 2024 et jusqu'au 17 mai 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Grand Sainghin, de la rue de Lille jusqu'au chemin des Loups (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue Neuve, du 94 jusqu'à la rue du Cimetière (Sainghin-en-Mélantois) ;
- 1395 rue de Lille (Sainghin-en-Mélantois) ;
- À l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue Neuve (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EUROVIA ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Maire de Villeneuve d'Ascq ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- ESTERRA DEPOT RONCQ ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0253

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LA MADELEINE -

**BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN - RUE DU GENERAL DE GAULLE -
BOULEVARD ROBERT SCHUMAN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 2 mai 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial 59211 Santes pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20 mai 2024 au 18 juin 2024 boulevard Pierre De Coubertin, rue du Général De Gaulle et boulevard Robert Schuman à La Madeleine ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Pierre De Coubertin (La Madeleine) M651 entre les PR 2+900 et PR 2+1098 sens La Madeleine vers Saint-André :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Pierre De Coubertin (La Madeleine) M651 bretelle de sortie vers la rue du Général de Gaulle (La Madeleine) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche.

Article 3. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue du Général De Gaulle (La Madeleine) entre les PR 10+000 et PR 10+049 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 4. À compter du 20 mai 2024 et jusqu'au 18 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard Robert Schuman / boulevard Pierre de Coubertin (La Madeleine) M749G entre les PR 1+215 et PR 1+250 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- M. le Maire de la Madeleine ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0254

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**RUE DE COLOGNE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 mai 2024 émise par la société BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE sise 2, rue Jean Magyar 62970 Courcelles-Lès-Lens pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lille ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14 mai 2024 au 5 juillet 2024 rue de Cologne à Lille ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 14 mai 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'insertion B965103B2 jusqu'au boulevard Louis Pasteur M651G (Lille) entre les PR 0+230 et PR 0+314.

Article 2. À compter du 14 mai 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Cologne (Lille) ;
- Allée de Lisbonne (Lille) ;
- Boulevard Louis Pasteur (Lille).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- BATIMENT CHIMIE APPLIQUEE ;
- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0255

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ROUTE D'AVELIN - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION - PROLONGATION DE L'ARRETE N° 24-A-0228**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°24-A-0228 en date du 24 avril 2024 portant restriction temporaire de circulation hors agglomération sur la route d'Avelin à Seclin ;

Considérant que les travaux ne sont pas terminés ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 24-A-0228 du 24 avril 2024, portant réglementation de la circulation route d'Avelin (Seclin) des PR 9+100 au PR 9+300 et route d'Avelin (Seclin) des PR 8+710 au PR 8+850, sont prorogées jusqu'au 24 mai 2024 ;

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- M. le Maire de Seclin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. Le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.